

Réunion agricole NATURA 2000

du 21 février 2011 – BLANGY SUR BRESLE – 10h

Présentation des dispositifs agro-environnementaux sur le site Natura 2000 "Vallée de la Bresle" côté seinomarin (76)

RELEVÉ DE DÉCISION

Etaient présents à cette réunion :

M. AVYN

M. BILLARD (EPTB Bresle)

M. CABIN

M. DOOM

M. DUFAUX (Conservatoire des sites
naturels de Haute-Normandie)

Mme GEROUARD (Chambre
d'Agriculture de la Seine-Maritime)

Mme PHILIPPEAU (Conservatoire des sites
naturels de Haute-Normandie)

M. PIETERS

M. SALLE

M. TEILLET (DDTM 76)

Accueil, présentation de la matinée, présentation de l'objet de la réunion et présentation des MAET Natura 2000 du site "Vallée de la Bresle" (Haute-Normandie) pour 2011

M. BILLARD présente le contexte européen et national qui a prévalu à la mise en place du réseau Natura 2000 et, en particulier, du site "Vallée de la Bresle".

Il rappelle que la mise en application des directives européennes "Oiseaux" et "Habitats, faune, flore" a conduit à la désignation des sites Natura en France mais que l'Etat a laissé la concertation prévaloir sur chaque site notamment au travers de la réalisation d'un document d'objectifs (DOCOB), véritable état des lieux socio-économiques et naturels de chaque site. Le DOCOB du site "Vallée de la Bresle" ayant été validé par le comité de pilotage du site en juillet 2008, on entre dans la mise en application concrète des actions devant permettre la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Il énumère tous les habitats présents sur le site en indiquant que certains d'entre eux constituent des priorités pour ce site Natura 2000: il s'agit entre autre pour la partie normande des habitats aquatiques du type herbiers à Renoncule qui sont les plus rares mais aussi des habitats humides du type mégaphorbiaies ou prairies humides.

S'agissant des espèces, les mesures qui pourraient être mises en place dans le cadre des MAET, seront plus spécifiquement à destination de l'Agrion de Mercure dont le cycle de vie se passe pour partie en phase aquatique et pour partie en phase terrestre.

Le diagnostic établi dans le cadre du DOCOB dénotait d'un abandon de certaines pratiques agro pastorales d'où une certaine fermeture des milieux ouverts (larris ou pelouses calcicoles et prairies) préjudiciable au maintien des habitats et des espèces que l'on cherche à préserver et à maintenir sur le site Natura 2000.

Par conséquent et dans le but de préserver ce patrimoine naturel exceptionnel, il explique que des actions concrètes spécifiques au monde agricole existent : les mesures agri-environnementales territorialisées spécifiques à l'enjeu Natura 2000.

Sur la base du volontariat, ces mesures adaptées au cas de chaque agriculteur peuvent proposer des solutions pour préserver ces richesses naturelles. En contrepartie, l'Etat et l'Europe s'engagent à verser une compensation financière aux personnes qui entrent dans ce dispositif.

Il présente ensuite les différentes mesures qu'il est possible de contractualiser sur le site Natura 2000 (côté Haute-Normandie) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé	Montant (en €/ha/an)	Financement
Habitats à Agrion de Mercure	HN_NVBR_AM1	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 1,4UGB/ha/an pendant la période de pâturage) et limitation de la fertilisation (60/30/30)	197	ETAT / FEADER AESN?
	HN_NVBR_AM2	Ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 1,4UGB/ha/an pendant la période de pâturage) et absence de fertilisation	261	
	HN_NVBR_AM3	Création et entretien d'un couvert herbacé avec ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 1,4UGB/ha/an pendant la période de pâturage) et limitation de la fertilisation (60/30/30)	355	
	HN_NVBR_AM4	Création et entretien d'un couvert herbacé avec ajustement de la pression de pâturage (0,1 à 1,4UGB/ha/an pendant la période de pâturage) et absence de fertilisation	419	
Mégaphorbiaies	HN_NVBR_ME1	Fauche, avec retard au 25 juin, des prairies humides et mégaphorbiaies avec fertilisation limitée (60/30/30)	289	
	HN_NVBR_ME2	Fauche, avec retard au 25 juin, des prairies humides et mégaphorbiaies avec absence totale de fertilisation	337	

M. BILLARD rappelle que la démarche administrative de mise en place des contrats abordés précédemment est la suivante :

1) Demande d'information et acte de candidature

auprès de l'Institution Bresle (M. BILLARD Tel : 0235174155)

2) Demande de rendez-vous pour étudier la faisabilité du projet

auprès de Institution Bresle (M. BILLARD Tel : 0235174155) et Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie

3) Diagnostic écologique de l'exploitation et des parcelles

réalisé par le Conservatoire des sites naturels de HN (Mme PHILIPPEAU ou M. DUFAUX Tel : 02 35 65 47 10).

Un diagnostic sera fait au niveau de l'exploitation pour connaître la gestion globale en place. Un diagnostic des surfaces à engager sera également réalisé pour identifier les enjeux agro-environnementaux et proposer la mesure de gestion la mieux adaptée à la situation.

4) Montage du dossier administratif

Institution Bresle et Conservatoire des sites naturels de HN selon les projets

5) Dépôt du dossier

Le dépôt de la demande doit être fait avant la date limite du 15 mai 2011 (en même temps que la déclaration PAC) aux services de la DDTM 76 par l'exploitant. La DDTM76 statuera ensuite sur sa recevabilité.

6) Date d'effet :

le 15 mai 2011, contrat de 5 ans.

Le contrat mis en place durera 5 ans et le paiement des MAE sera annuel.

Questions ou interrogations des agriculteurs présents :

Sur la commune d'Aumale, le site est très présent. Est-il possible de le réduire ou de le modifier?

M. BILLARD précise qu'il y a d'une part le site Natura 2000 *stricto sensu* tel que définit par l'Etat et proposé à l'Europe et d'autre part le territoire Natura 2000, zonage réalisé par l'animateur du site qui prend en compte toutes les parcelles agricoles qui sont concernées par le site Natura 2000. Ainsi les parcelles agricoles qui seront dans ce territoire Natura (lorsqu'il sera validé par la DDTM 76) auront la possibilité d'être s'engagées dans le dispositif MAET Natura 2000.

En complément et sur la réduction ou la modification du périmètre Natura, M. TEILLET explique que lors de sa définition, dans les années 1995-1998, les élus locaux ont du être consultés et qu'à cette occasion, ils avaient la possibilité de faire part de leurs remarques sur sa définition. A noter que pour demander sa modification par le passé comme actuellement, il fallait (faut) baser sa demande sur un argumentaire scientifique étayé et non simplement sur la seule base de critères purement économiques.

L'ensemble des agriculteurs présents s'interroge sur le délai de paiement des aides octroyées dans le cadre de ce dispositif.

M. TEILLET indique que des retards sur la saisie des dossiers et donc dans le versement des aides ont été constatés en 2010. Il espère que les délais de traitement vont être raccourcis pour 2011, en tout cas tout sera fait pour que les délais soient tenus.

M. DOOM explique avoir contractualisé un CAD par le passé et avait été stupéfait de constater lors de cet engagement, que les aides sollicitées sur la base d'un certain coût à l'hectare aient pu être abaissées avant la fin de ce contrat.

Mme PHILIPPEAU indique qu'au moment de la signature de la MAET, l'argent des 5 ans du contrat est bloqué dans sa globalité et que normalement, une telle situation ne devrait pas se reproduire.

M. TEILLET précise que les fonds proviennent de l'Etat, de l'Europe ou de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Concernant la contractualisation, M. TEILLET signale qu'à partir de cette année, les agriculteurs qui souhaiteraient contractualiser, ne devront plus le faire seul, mais qu'ils devront passer par l'animateur du site et voir avec lui puisque c'est lui qui coordonne le dispositif.

Mme. GEROUARD indique qu'en cas de financement de l'Agence de l'eau, il faudra forcément établir un diagnostic des surfaces engagées.

Mme PHILIPPEAU note que le Conservatoire, dans le cadre du montage des dossiers, se chargera de ce diagnostic.

L'ensemble des agriculteurs présents souhaiterait avoir des précisions et des cartes de localisation du site Natura 2000 et du territoire Natura 2000.

M. BILLARD s'engage à mettre ces informations sur internet dans la semaine sur le site de l'Institution (www.eptb-bresle.com). A noter que ces documents n'ayant pas été encore validés par les services de l'Etat, il ne sera mis qu'une version provisoire, version qui cependant ne devrait pas subir d'importantes modifications.

L'ensemble des agriculteurs s'interroge sur la possibilité d'utiliser des produits de traitements chimiques contre les chardons par exemple dans le cadre de l'engagement d'une MAET.

M. BILLARD fait la lecture, pour l'exemple, du cahier des charges de la mesure ME1 qui concerne la fauche et notamment indique que dans ce cadre, comme dans toutes les autres mesures, les traitements chimiques ponctuels pourraient être autorisés sous certaines conditions mais qu'avant toute chose, il conviendra de se rapprocher des services de la DDTM 76 pour connaître les modalités d'application desdits traitements dans le cadre de la signature d'une MAET.

M. TEILLET précise qu'il recherchera les informations pour savoir s'il est effectivement possible de traiter chimiquement, même ponctuellement, dans le cadre d'une MAET et si oui avec quelles modalités.

Précisions sur les mesures de remise en herbe AM3 et AM4.

Pour ces mesures, M. TEILLET précise que la surface contractualisée tiendra compte de la déduction faite des 5m réglementaires en bord de cours d'eau.
